



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **8 mai 2012**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit complémentaire et les moyens de les couvrir
Immeuble sis 2, chemin du Manoret

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ouvrir un crédit complémentaire de **F 20'000** pour couvrir le solde des honoraires liés aux études complémentaires pour les travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (propriété de la commune de Vandœuvres).

En cas de non-réalisation du projet, ces frais d'études devront être amortis de 1 à 5 ans, conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre j du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2012.

Vandœuvres, le 16 mai 2012

La Présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE